

## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU MERCREDI 06 JUILLET 2022

Le 06 juillet deux mille vingt-deux à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

#### DELIBERATION N° 09

#### CONVENTION D'AGREMENT DU CENTRE DE CERTIFICATION PIX

##### Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Jean-François CHIVRACQ, Colette DESTRADE, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE, Patrice LARTIGUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Adeline VERGEZ.

##### Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Didier GAUGEACQ, Jeanne COUTIERE, Serge LASSERRE, Christine FOURNADET, Christiane GUIGUE, Thierry LECERF, Karl MADER, Julien PARIS, Pascal MARTINEZ, Corinne MANCICOR

Date de convocation par voie dématérialisée : 29 juin 2022

Secrétaire de séance : Dominique BIZIERE

Résultats : (Application de Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020/Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 telles que modifiées par la Loi n° 2021- 1465 du 10 novembre 2021).

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 9

Votants/Pour : 9

Abstention : 0



La Présidente informe l'assemblée que l'Alpi a obtenu un agrément en tant que « Centre de certification Pix » pour une période 3 ans, renouvelable.

Pour information, le GIP Pix ayant son siège social à Paris, a porté le développement de la plateforme PIX, plateforme en ligne d'évaluation du niveau général de connaissances et de compétences numériques. Ainsi, elle permet aux candidats qui le souhaitent de passer une certification reconnue au niveau réglementaire, et permettant de s'en prévaloir auprès de tiers.

Des sessions de certification sont planifiées et organisées par l'Alpi et proposées aux candidats.

Les frais de certification font l'objet d'un tarif forfaitaire individuel comprenant l'ensemble des coûts pour l'organisation de sessions de certification.

Afin de pouvoir contribuer à la mise en œuvre des sessions, une convention doit être établit

## LE COMITE SYNDICAL

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** les projets de convention

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

### **Article 1 :**

D'approuver la convention d'agrément du Centre de certification GIP Pix – ALPI,

D'approuver les coûts d'inscription des candidats à la certification Pix en fonction des situations décrites à l'annexe 4 de ladite convention.

### **Article 2 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

*Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché/Publié le 15/07/2022

ID : 040-254003304-20220706-06072022\_09-DE



Fait à Mont-de-Marsan, le 06 juillet 2022

**La Présidente du Syndicat Mixte**

**Département ALPI**

**Magali VALIORGUE**

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-